

## **Apprentissage : La limite d'âge d'entrée en formation portée à 30 ans**

Par décret n°2017-355 du 20 mars 2017, est établie une mesure expérimentale (valable du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019).

Elle prévoit que la limite d'âge pour l'accès à l'apprentissage est portée à 30 ans.

Ce texte étendant cette possibilité à l'ensemble de la région Occitanie.

Pour toutes informations sur les contrats d'apprentissage, vous pouvez contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Mission Service Public, tél. 05.62.61.77.41. ou par mail : [ca32\\_msp@gers.chambagri.fr](mailto:ca32_msp@gers.chambagri.fr)

